

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 3 septembre 2015

sous la présidence de Monsieur Serge JUNG, Maire.

Les membres du Conseil Municipal,
Vu le procès-verbal de la séance précédente,
Approuvent dans les formes et rédaction proposées ce procès-verbal, et procèdent à sa signature.

Nombre de conseillers présents : 14

Membre absente excusée : Mme Michelle ZOBLER

POINT 1 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ERSTEIN : FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE : MODIFICATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Maire rappelle pour mémoire, les montants prévisionnels des attributions de compensations communiqués par le Conseil Communautaire aux communes membres par délibération du 11 février 2015 :

Sur cette base, la répartition du droit commun entre la Communauté de Communes et les communes membres serait la suivante :

<u>COMMUNE</u>	<u>Montant prévisionnel</u> <u>De l'attribution de compensation 2015</u>
BOLSENHEIM	6577 euros
ERSTEIN	4.745.494 euros
HINDISHEIM	126978 euros
HIPSHEIM	20883 euros
ICHTRATZHEIM	9571 euros
LIMERSHEIM	17119 euros
NORDHOUSE	260372 euros
OSTHOUSE	39108 euros
SCHAEFFERSHEIM	86868 euros
UTTENHEIM	4992 euros

Plusieurs éléments nouveaux concernant la fiscalité professionnelle des communes pour l'année 2014, année de référence pour la fixation des montants des attributions de compensation suite à l'instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique à la date du 1^{er} janvier 2015, ont été communiqués par l'administration fiscale.

D'une part, une régularisation de la Part Salaires entre les montants pour l'exercice 2013 (données utilisées pour l'évaluation initiale des attributions de compensation) et l'exercice 2014 est à prendre en compte pour l'ensemble des communes.

<u>COMMUNE</u>	<u>Part Salaires</u>
BOLSENHEIM	- 13 euros
ERSTEIN	- 13 225 euros
HINDISHEIM	- 200 euros
HIPSHEIM	- 126 euros
ICHTRATZHEIM	- 25 euros
LIMERSHEIM	- 33 euros
NORDHOUSE	- 616 euros
OSTHOUSE	- 58 euros
SCHAEFFERSHEIM	- 212 euros
UTTENHEIM	- 13 euros
<u>TOTAL</u>	<u>- 14.521 euros</u>

D'autre part, une erreur relative à l'Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) a donné lieu à un versement complémentaire à la Ville d'Erstein d'un montant de 28 431 euros au titre de l'exercice 2014.

Ces éléments doivent être intégrés dans le produit de fiscalité professionnelle de référence et donner lieu à une rectification des attributions de compensation versées aux communes bénéficiaires. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable à cette modification.

En outre, il est proposé d'intégrer, en minoration de l'attribution de compensation versée à la Ville d'Erstein, la subvention d'un montant annuel de 600 835 euros versée par la Ville à la Communauté de Communes en 2013 et 2014 pour assurer la neutralité financière du transfert de la compétence « organisation et développement du service périscolaire, hors bâtiments : de l'accueil du matin à l'accueil du soir, y compris la pause méridienne, y compris les mercredis et vacances scolaires d'été ». La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a donné un avis favorable à cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2015 relative à la modification du montant des attributions de compensation,
CONSIDERANT les éléments nouveaux concernant la fiscalité professionnelle des communes pour l'année 2014 communiquées par l'administration fiscale,
VU l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 17 juin 2015,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité

DECIDE

- De fixer les montants des attributions de compensations aux communes bénéficiaires comme suit :

<u>COMMUNE</u>	<u>Montant de l'attribution de compensation</u>
BOLSENHEIM	6564 euros
ERSTEIN	4 159 865 euros
HINDISHEIM	126778 euros
HIPSHEIM	20757 euros
ICHTRATZHEIM	9546 euros
LIMERSHEIM	17086 euros
NORDHOUSE	259756 euros
OSTHOUSE	39050 euros
SCHAEFFERSHEIM	86656 euros
UTTENHEIM	4979 euros
<u>TOTAL</u>	<u>4.731.037 euros</u>

**POINT 2 : USINES MUNICIPALES ERSTEIN : TAXE SUR LA CONSOMMATION
FINALE D'ELECTRICITE - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR
UNIQUE AU 1^{er} JANVIER 2016**

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants (L.333-2 et suivants et L. 5212-24 à L. 5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,
VU les articles L.2333-2 à L. 2333-5 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L.3333-2 à L. 3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 5212-24 à L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° FCPE1408305A du 8 août 2014, publié au Journal Officiel du 28 août 2014, ayant actualisé, pour 2015, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité à 8,50 % pour les communes,

Après délibération,

LE CONSEIL,

A l'unanimité

DECIDE

- Article 1 : le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8,50 % à compter du 1^{er} janvier 2016
- Article 2 : Le coefficient fixé à l'article 1 s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de SCHAEFFERSHEIM
- Article 3 : de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 3 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Le Maire expose aux membres du Conseil qu'afin de permettre le remboursement des cautions aux locataires d'appartements loués par la commune, il y a lieu de procéder à la décision modificative budgétaire ci-dessous.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

- de procéder à la modification budgétaire suivante :

Comptes :

Dépenses investissement : 21312	- 2.200,00 euros
Dépenses investissement : 165	+ 2.200,00 euros

POINT 4 : ASSOCIATION DE PECHE DE LA STEINGRUBE : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

M. Yvan SCHEECK, Conseiller Municipal, membre de l'Association, quitte la salle, et ne participe ni au débat, ni au vote.

Le Maire fait part aux conseillers du courrier réceptionné du Président de l'Amicale de Pêche de la Steingrube, qui sollicite une aide financière pour la suite des travaux d'extension du chalet de l'étang de pêche. Il indique également devoir repeupler l'étang en raison d'une surmortalité de poissons due à une poussée de nitrates et à la forte chaleur estivale.

Il présente les factures fournies par l'Association s'élevant à 13.174,50 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A la majorité des membres présents

DECIDE

- d'octroyer une aide financière de 2000 euros à l'Amicale de Pêche de la Steingrube,
- d'imputer la dépense au compte 6574 du Budget Primitif 2015,
- de charger le Maire d'informer le Président de l'Association de cette décision et de faire mandater la somme allouée.

POINT 5 : A.S.L.C. : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Monsieur Yvan SCHEECK, Conseiller Municipal, membre de l'Association, quitte la salle, et ne participe ni au débat, ni au vote.

1) Demande de remboursement de la redevance des ordures ménagères du 1^{er} semestre 2015

Le Maire soumet le courrier de demande de remboursement de la redevance des ordures ménagères du 1^{er} semestre 2015. Il rappelle que la règle pour l'ensemble de la Communauté de Communes est le paiement des bacs fixes par les associations et que la mise en place de poubelles lors de manifestations était gratuite et prise en charge par la Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

2) Aide aux frais de chauffage, d'électricité et de mise à disposition de la salle aux écoles, année scolaire 2014-2015

Le Maire fait un tour de table et demande l'avis de chaque conseiller.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A l'unanimité

DECIDE

- d'octroyer une aide financière de 2400 euros à l'A.S.L.C.

3) Demande d'aide financière d'achat de l'appareil des 24/14 secondes

Le Maire soumet l'offre de l'entreprise BODET et fait un tour de table en demandant l'avis de chaque conseiller.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A la majorité des membres présents

DECIDE

- De prendre en charge intégralement l'achat de l'appareil des 24/14 secondes, soit 850,00 euros TTC.

4) Demande d'aide financière pour les travaux d'étanchéité du sas d'entrée de la salle

Le Maire lit le courrier du Président de l'A.S.L.C. Les travaux d'étanchéité s'avèrent nécessaires suite à l'inondation du sas d'entrée lors des dernières fortes pluies.

Le devis s'élève à 8525 euros TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A la majorité des membres présents

DECIDE

- d'octroyer une aide financière de 2750 euros pour les travaux d'étanchéité du sas d'entrée de la salle Eugène Martz.

L'ensemble de ces dépenses, soit 6000 euros TTC, sont inscrites au budget primitif 2015, section de fonctionnement, article 6574.

Les conseillers chargent le Maire d'informer le Président de l'A.S.L.C. de ces décisions et de faire procéder au mandatement.

POINT 6 : SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN : RAPPORTS ANNUELS et SYNTHESES LOCALES 2014 :

- ASSAINISSEMENT (périmètre du Pays d'Erstein)
- EAU POTABLE (périmètre de Benfeld/Erstein-Sud)

L'adjoint STADELWIESER fait un compte-rendu et soumet les deux rapports de l'année 2014 établi par le S.D.E.A.

Après délibération,

LE CONSEIL

A l'unanimité,

DECIDE

- de prendre acte des rapports annuels 2014 du S.D.E.A. relatifs à l'assainissement du périmètre du Pays d'Erstein et à l'eau potable du périmètre de Benfeld/Erstein Sud.

POINT 7 : SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX : CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE

L'adjointe Marie-Berthe KERN informe les conseillers du courrier réceptionné en Mairie de la S.P.A. de Strasbourg qui indique que suite à la délocalisation du refuge par l'Eurométropole de Strasbourg, cette dernière a lancé un appel d'offre pour l'attribution de la fourrière au courant du mois de janvier dernier. La S.P.A. n'a pas remporté l'appel d'offres. Une société privée a obtenu le marché.

De ce fait, la S.P.A. de Strasbourg n'est plus en mesure d'assurer pour notre commune le service de fourrière qu'elle exploitait jusqu'au 31 août 2015.

Après étude de l'offre reçue de la société privée, la SACPA, il s'avère que les tarifs sont nettement plus élevés que ce que pratiquait la S.P.A. de Strasbourg jusqu'à présent.

Aussi, après avoir pris contact avec le refuge de la S.P.A. d'Ebersheim Moyenne Alsace, Marie-Berthe KERN propose de signer une convention avec celle-ci, moyennant un tarif de 0,90 euros par habitant et par an, dans laquelle la S.P.A. s'engage à mettre en œuvre sur appel de la commune et dans un délai maximum de 12 heures, les moyens dont elle dispose pour capturer et recueillir les animaux classés domestiques ainsi que les nouveaux animaux de compagnie (NAC) et les oiseaux d'espèces sauvages, en état de divagation sur le territoire de la commune, à les transporter en son centre d'accueil, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la surveillance sanitaire.

La convention est établie pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera reconduite d'année en année, sauf dénonciation par une ou les deux parties, un mois avant la fin de la période en cours.

Après délibération,

LE CONSEIL

A l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter la convention de la S.P.A. d'Ebersheim Moyenne Alsace,
- de charger le Maire de signer cette convention.

POINT 8 : ACQUISITION D'UN PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS

L'adjoint STADELWIESER revient sur ce point et présente les 3 offres réceptionnées en Mairie.

Après étude, il s'avère que le devis de la Société ELANCITE présente les meilleures caractéristiques requises.

Il propose aux conseillers de retenir cette société pour la fourniture du panneau lumineux d'informations et ses accessoires qui s'élève à 5356,44 euros TTC.

La localisation de l'implantation définitive de ce panneau sera à définir notamment en concertation avec les Usines Municipales d'Erstein pour ce qui concerne le branchement électrique.

Après délibération,

LE CONSEIL

A l'unanimité,

DECIDE

- de retenir l'offre de la Société ELANCITE pour la fourniture du panneau lumineux d'informations et ses accessoires pour 5356,44 euros TTC,
- d'imputer la dépense en section d'investissement, article 2152, au budget primitif 2015,
- de charger le Maire de signer le devis et tous documents s'y rapportant.

POINT 9 : DIVERS et COMMUNICATIONS

L'Adjoint Jean-Jacques Stadelwieser informe les conseillers des travaux d'entretien des espaces verts communaux effectués durant l'été par les membres de l'Association « Les Beaux Fruits de la Scheer ». Une dernière demi-journée de travail sera nécessaire cet automne pour l'élagage des arbres. Il remercie tous les membres de l'Association pour leur excellent travail et leur implication.

Une « visite » du ban communal de Schaeffersheim avait été décidée en début de mandat. Celle-ci aura finalement lieu dimanche matin 25 octobre 2015 sous la conduite de l'Adjoint Jean-Jacques Stadelwieser et de Richard Wetterwald.